



Clap de fin pour la refacturation par la douane française des frais de stockage et de destruction des marchandises soupçonnées d'être contrefaisantes

17 Novembre 2022

Depuis le 1er janvier 2019, les douanes françaises pouvaient refacturer aux titulaires de droits bénéficiaires d'une demande d'intervention, le remboursement des frais liés au stockage, la manutention, le transport et la destruction des marchandises mises en retenue car soupçonnées d'être contrefaisantes.

Cette possibilité a pris fin cet été par l'arrêté du 29 juillet 2022 qui a abrogé celui du 11 décembre 2018 fixant les modalités de refacturation desdits frais aux titulaires de droits.

Cette refacturation, si elle apparaissait justifiée pour l'administration douanière et les contribuables, était mal vécue par **les titulaires de droits de propriété intellectuelle**.

En effet, ces derniers **dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, sont contraints de réaliser de nombreuses démarches à leurs frais dont l'établissement et la gestion de demandes d'intervention douanière**.

Pour rappel, **ces demandes d'intervention peuvent être réalisées au niveau européen et/ou français. Elles fondent l'intervention des services douaniers pour la mise en retenue d'articles suspectés de constituer des contrefaçons**.

À la suite d'une mise en retenue, les titulaires de droit doivent indiquer **dans un temps limité** si les articles en cause constituent des contrefaçons et, le cas échéant, l'issue qu'ils souhaitent donner à cette mise en retenue (destruction simplifiée ou action judiciaire).

Ces démarches génèrent des coûts importants

après des titulaires de droits qui pouvaient donc, depuis janvier 2019, être amenés en plus à rembourser les frais liés à l'intervention des douanes françaises.

À notre connaissance, **ces frais n'étaient que rarement refacturés par les services douaniers français**, contrairement à leurs homologues allemands.

Aussi, **ce clap de fin institutionnalise surtout une situation de fait : l'absence de refacturation par les services douaniers des frais de stockage, de manutention, de transport et de destruction des marchandises mises en retenue car soupçonnées d'être contrefaisantes.**

Les titulaires peuvent donc poursuivre la lutte contre la contrefaçon sans craindre de refacturation.

Autres articles qui pourraient vous intéresser

[NFT : la responsabilité des plateformes d'échange en matière de protection des droits d'auteur](#)

[Indications géographiques : les exportations de feta danoise condamnées](#)

[Propriété intellectuelle : vers un remboursement des frais par l'UE ?](#)

Contacts



Natalia Moya Fernández

Avocate Associée

E : nmoya-fernandez@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 20 64



Charlotte Gendron

Avocate Manager

E : cgendron@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 18

Grant Thornton Société d'Avocats

Bureau de Neuilly

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine, France

www.avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale

59045 – Lille, France

www.avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

À propos de Grant Thornton France

Grant Thornton, groupe leader d'Audit et de Conseil, rassemble en France 2000 collaborateurs dont 127 associés et directeurs associés dans 23 bureaux, en se positionnant sur 5 métiers : Audit, Expertise Conseil, Conseil Financier, Conseil Opérationnel & Outsourcing et Conseil Juridique et Fiscal.

Grant Thornton accompagne les entreprises dynamiques (sociétés cotées, entreprises publiques et privées) pour leur permettre de libérer leur potentiel de croissance, grâce à l'intervention d'associés disponibles et impliqués, épaulés par des équipes délivrant une expertise à très haute valeur ajoutée.

Les membres de Grant Thornton International Ltd constituent l'une des principales organisations d'Audit et de Conseil à travers le monde. Chaque membre du réseau est indépendant aux plans financier, juridique et managérial.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2022 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux..

